

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE SUR
LE PROJET D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ POUR NEUF TERRITOIRES ET DE RÉSERVE AQUATIQUE POUR UN
TERRITOIRE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN



POSITION DE NATURE QUÉBEC

Avril 2012

PAR



Nature Québec, 2012 (avril).

Position de Nature Québec. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de l'audience publique sur le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, 14 pages.

Rédaction

© Sophie Gallais, chargée de projet Aires protégées

Crédits photographiques (page couverture)

© Pierre Pouliot, MRNF

© Association touristique de Duplessis, *Le monde en images*, CCDMD.

ISBN 978-2-923731-74-2 (document imprimé)

ISBN 978-2-923731-75-9 (document PDF)

© Nature Québec, 2012

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

Table des matières

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	IV
INTRODUCTION	1
DÉLAI POUR L’OBTENTION DU STATUT PERMANENT	3
LE STATUT DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ.....	5
<i>Régime des activités au sein des réserves de biodiversité.....</i>	<i>5</i>
<i>Gestion des réserves de biodiversité.....</i>	<i>6</i>
<i>Mise en œuvre de la gestion.....</i>	<i>7</i>
LES 10 AIRES PROTÉGÉES.....	8
<i>Commentaires généraux.....</i>	<i>8</i>
<i>Analyse des territoires.....</i>	<i>9</i>
LES MINES ET LES AIRES PROTÉGÉES	13
<i>Titre minier et potentiel minier.....</i>	<i>13</i>
CONCLUSION.....	14

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 | Nature Québec appuie l'attribution d'un statut permanent de protection aux dix territoires concernés au Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec les agrandissements proposés.

Recommandation 2 | Nature Québec est d'avis que la durée de mise en réserve et le statut de protection provisoire des réserves de biodiversité et réserves aquatiques ne dépassent pas la durée prévue dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 28), à savoir 4 ans.

Recommandation 3 | Nature Québec demande au gouvernement d'octroyer le statut de réserve de biodiversité et de réserve aquatique permanentes aux territoires ciblés, ce dans les plus brefs délais à la suite de la publication du rapport du BAPE.

Recommandation 4 | Nature Québec recommande que, dans le cas des réserves de biodiversité où le caribou forestier est présent, des mesures particulières soient mises en place de façon à minimiser l'impact des activités permises sur cette espèce. Le plan de conservation ou le plan d'action qui sera préparé devra comporter des mesures à cet effet.

Recommandation 5 | Nature Québec demande au MDDEP d'offrir des moyens financiers et techniques aux futurs comités de gestion afin de veiller à leur efficacité. Les membres de ces comités de gestion doivent établir un plan d'action qui porte tant sur la réserve de biodiversité que sur sa zone périphérique.

Recommandation 6 | Nature Québec recommande au gouvernement d'allouer au MDDEP des ressources adéquates, tant financières qu'humaines, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion au sein des réserves de biodiversité.

Recommandation 7 | Considérant l'objectif d'atteindre la cible gouvernementale de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015 et dans le respect de l'engagement du gouvernement de soustraire 50 % du territoire d'application du Plan Nord de toute activité industrielle, Nature Québec considère que le réseau d'aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean doit être agrandi, et ce, en privilégiant les milieux forestiers sous-représentés et les aires fréquentées par le caribou forestier.

Recommandation 8 | Considérant que le programme fédéral de rétablissement du caribou forestier identifie la population de Pipmuacan comme ayant une probabilité d'autosuffisance peu probable, Nature Québec est d'avis que la réserve de biodiversité projetée doit être agrandie de façon à mieux protéger l'habitat de cette population. L'ensemble des agrandissements proposés par le MDDEP devrait être accepté, certains d'entre eux répondent d'ailleurs à des propositions de l'industrie forestière dans le cadre de la certification FSC.

Recommandation 9 | Nature Québec considère que la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite devrait être agrandie de façon à intégrer une plus grande partie de son bassin versant, et plus précisément viser la protection du bassin versant minimal de ce cours d'eau.

Recommandation 10 | Nature Québec recommande que les limites de la future réserve de biodiversité du lac au Foin soient révisées et agrandies de façon à contribuer au maintien du caribou forestier dans ce secteur. Ces agrandissements doivent permettre à cette aire protégée d'avoir une largeur suffisante pour assurer la protection de cette espèce.

Recommandation 11 | Nature Québec demande au gouvernement d'établir une première grande aire protégée pour le caribou forestier (plus de 5 000 km²) dans le secteur des Montagnes-Blanches, un joyau du patrimoine naturel et culturel québécois.

Recommandation 12 | Nature Québec recommande la mise sur pied d'un mécanisme légal qui permettrait à l'État d'imposer un délai de validité maximal pour des titres miniers existants lorsque ceux-ci entrent en conflit avec d'autres usages potentiels du territoire, notamment l'établissement d'aires protégées.

À l'intérieur de ce délai, l'État pourrait permettre aux titulaires de *claims* miniers d'effectuer, sous certaines conditions, des travaux d'exploration dans le but d'y caractériser le potentiel minéral. Si un potentiel minéral est identifié selon des normes reconnues, Nature Québec propose alors qu'une évaluation environnementale et des consultations publiques soient tenues afin de déterminer quel usage du territoire est le plus approprié, et à quelles conditions. Si aucun potentiel minéral n'est identifié, les titres miniers sont alors retirés et le territoire visé serait automatiquement libéré pour l'usage alternatif souhaité.

INTRODUCTION

Le Québec s'est engagé à atteindre la cible de 17 % d'aires protégées d'ici 2020 sur l'ensemble de son territoire, et ce, afin de rencontrer les objectifs internationaux de Nagoya. Plus récemment encore, le gouvernement a décidé de fixer une cible plus ambitieuse pour le territoire du Plan Nord : atteindre 20 % d'aires protégées d'ici 2020. En ce qui concerne la conservation de la forêt boréale, l'objectif est moins ambitieux, en s'orientant vers la cible de 12 % d'aires protégées dans cette zone d'ici 2020.

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean se situe en partie sur le territoire d'application du Plan Nord, au nord du 49^e parallèle. Au début des années 2000, les aires protégées couvraient moins de 1 % de cette région administrative. Aujourd'hui, les aires protégées occupent 4,95 % de la région. Le gain obtenu est en grande partie attribuable à la création de réserves de biodiversité projetées et de réserves aquatiques projetées. Par ailleurs, il est bon de rappeler que huit des dix territoires concernés par le présent mandat sont issus de propositions locales. Seules les réserves de biodiversité projetées du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, et des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache n'émanent pas de la communauté. Ces propositions reflètent une volonté locale de préserver un patrimoine naturel riche.

Nature Québec considère que nous franchissons aujourd'hui une étape importante en discutant de l'attribution d'un statut permanent de protection pour chacune des dix aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui font l'objet de la présente consultation.

En ce qui a trait aux dix territoires, Nature Québec tient à souligner son appui global à l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité à neuf territoires, ainsi qu'au statut permanent de réserve aquatique à un territoire. Toutefois, plusieurs commentaires seront émis dans le présent rapport afin de bonifier davantage les limites de ces aires protégées, en prenant en considération leurs caractéristiques écologiques.

Dans le présent mémoire, Nature Québec formule également des recommandations plus générales en ce qui concerne le délai d'attribution d'un statut permanent de protection, le statut de réserve de biodiversité, ses modalités de gestion, etc.

Enfin, Nature Québec considère que des avancées considérables devront avoir lieu afin de faire progresser significativement la place des aires protégées dans cette région au cours des prochaines années. Avec seulement 4,95 % d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean, des agrandissements et de nouvelles propositions du milieu devront être mis de l'avant pour contribuer au respect des cibles gouvernementales et à la préservation de la biodiversité régionale, notamment le caribou forestier.

Nature Québec considère que la désignation d'aires protégées en milieu forestier répond aux nouvelles normes sociales de la foresterie durable. En effet, les processus de certification FSC requièrent que des « *échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel...* » (principe 6.4)¹. Ainsi, la mise en place d'un réseau d'aires protégées en forêt boréale

¹ Forest Stewardship Council, groupe de travail du Canada, 2004 (6août), *Norme boréale nationale approuvée par le FSC*, 211 p. [En ligne]. <http://www.fsccanada.org/docs/norme%20bor%C3%A9ale%20nationale.pdf?LanguageID=EN-US>

contribue à la compétitivité des entreprises sur la scène internationale en respectant les exigences de la norme FSC.

Les présentes audiences publiques permettent donc de valider des gains en conservation, mais beaucoup reste à faire par la suite afin d'obtenir un réseau d'aires protégées de qualité au Québec, et plus particulièrement au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

RECOMMANDATION 1

Nature Québec appuie l'attribution d'un statut permanent de protection aux dix territoires concernés au Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec les agrandissements proposés.

DÉLAI POUR L'OBTENTION DU STATUT PERMANENT

La présente consultation porte sur l'obtention du statut permanent de réserves de biodiversité pour 8 réserves de biodiversité projetées et 1 réserve aquatique projetée, ainsi que l'octroi du statut permanent de réserve aquatique pour 1 réserve aquatique projetée.

Bien que cette étape soit un geste important en faveur de la bonification du réseau québécois d'aires protégées, il est toutefois regrettable de constater le délai présent entre l'attribution d'un statut temporaire et l'obtention du statut permanent.

**Tableau 1 —
Informations concernant la durée de mises en réserve
des réserves de biodiversité projetées et des réserves aquatiques projetées**

Statut	Prise d'effet de la protection provisoire	Durée initiale de la protection provisoire	Prolongation	Fin prévue de la protection provisoire
Réserve de biodiversité projetée				
Akumunan	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	11 juin 2008	4 ans	-	11 juin 2012
Drumlins du lac Clérac	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Îles de l'est du Pipmuacan	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Montagnes-Blanches	11 juin 2008	4 ans	-	11 juin 2012
Lac Onistagane	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Plateau-de-la-Pierriche	11 juin 2008	4 ans	-	11 juin 2012
Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	7 mars 2007	4 ans	4 ans	7 mars 2015
Réserve aquatique projetée				
Lac au Foin	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Vallée de la rivière Sainte-Marguerite	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013

Source : MDDEP

RECOMMANDATION 2

Nature Québec est d’avis que la durée de mise en réserve et le statut de protection provisoire des réserves de biodiversité et réserves aquatiques ne dépassent pas la durée prévue dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 28), à savoir 4 ans.

À la suite de la parution du rapport du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) concernant le présent mandat, Nature Québec est d’avis que le statut permanent de réserve de biodiversité et de réserve aquatique soit octroyé dans les plus brefs délais à ces dix territoires. Il ne faut pas reproduire la situation de certaines aires protégées de la région, comme celle de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan qui n’a toujours pas obtenu de statut permanent alors que le rapport du BAPE a été rendu public en novembre 2004². En avril 2011, un arrêté ministériel a été pris par le ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs afin de prolonger le statut provisoire de cette aire protégée jusqu’en mai 2017.

RECOMMANDATION 3

Nature Québec demande au gouvernement d’octroyer le statut de réserve de biodiversité et de réserve aquatique permanentes aux territoires ciblés, ce dans les plus brefs délais à la suite de la publication du rapport du BAPE.

² Bureau d’audiences publiques sur l’environnement, 2004 (novembre). *Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan : rapport d’enquête et d’audience publique*. 78 p. [En ligne].
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape197.pdf>

LE STATUT DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

Actuellement, les 10 réserves de biodiversité projetées de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean et les trois réserves aquatiques projetées représentent une superficie importante du réseau des aires protégées de cette région administrative. Considérant l’ampleur que représente l’utilisation de ce nouveau statut d’aires protégées, Nature Québec considère qu’il est essentiel de se doter de lignes directrices concernant la gestion des réserves de biodiversité, ce que le MDDEP propose sommairement dans le cadre de cette consultation.

RÉGIME DES ACTIVITÉS AU SEIN DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Le document intitulé « Régime d’activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques » et déposé par le MDDEP (DA18) présente les activités permises et interdites au sein de ces aires protégées.

Nature Québec reconnaît le fait que les réserves de biodiversité (Catégorie III) sont des aires protégées plus permissives que les parcs nationaux (Catégorie II). Bien qu’elles soient davantage compatibles avec les usages du territoire, notamment en maintenant les activités de pêche, chasse, et récréotourisme, certains bémols devraient être présents concernant la pratique du véhicule tout terrain (VTT) et des motoneiges.

Le régime d’activités prévoit les quatre cas de figure suivants :

- Activités ou interventions interdites.
- Activités ou interventions incompatibles avec les objectifs de conservation, mais pouvant être autorisées de façon exceptionnelle ou contextuelle.
- Activités ou interventions compatibles avec les objectifs de conservation, mais nécessitant une autorisation.
- Activités permises.

La pratique du VTT et de la motoneige se retrouve dans la quatrième catégorie, à savoir les activités permises. Dans cette situation, la sensibilisation des usagers à l’adoption de bonnes pratiques est l’option envisagée. Dans le cas de la présence d’espèces sensibles au dérangement par l’humain, comme le caribou forestier, le MDDEP devrait prendre des mesures particulières de façon à s’assurer que les activités permises ne nuisent pas à la biodiversité en place. Les plans de conservation des réserves de biodiversité où le caribou est présent devraient donc contenir obligatoirement ces dispositions lorsqu’il est connu que la pratique de ces véhicules récréatifs a lieu dans ces territoires.

RECOMMANDATION 4

Nature Québec recommande que, dans le cas des réserves de biodiversité où le caribou forestier est présent, des mesures particulières soient mises en place de façon à minimiser l'impact des activités permises sur cette espèce. Le plan de conservation ou le plan d'action qui sera préparé devra comporter des mesures à cet effet.

GESTION DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Le MDDEP propose de faire participer les intervenants concernés par ces aires protégées dans l'élaboration d'un plan d'action et d'un zonage. Nature Québec demande ainsi au MDDEP d'offrir aux futurs comités de gestion de ces aires protégées des moyens financiers et techniques suffisants pour que ces comités s'avèrent efficaces. De plus, étant donné les petites superficies et les pressions limitrophes, ces comités devront posséder un certain pouvoir de regard sur les activités voisines qui affecteront directement l'intégrité écologique des aires protégées. Ceci, dans le but d'atteindre les cibles de conservation adéquates.

À l'instar des tables d'harmonisation des parcs nationaux³, ces comités doivent veiller à ce que les actions posées à l'intérieur de la réserve de biodiversité et en périphérie de celle-ci soient compatibles avec les objectifs de conservation de l'aire protégée. La composition des comités devrait également s'inspirer de celles de ces tables, avec des représentants des communautés autochtones, des secteurs municipal et touristique, des groupes environnementaux et d'éducation relative à l'environnement, du développement régional et du MDDEP.

RECOMMANDATION 5

Nature Québec demande au MDDEP d'offrir des moyens financiers et techniques aux futurs comités de gestion afin de veiller à leur efficacité. Les membres de ces comités de gestion doivent établir un plan d'action qui porte tant sur la réserve de biodiversité que sur sa zone périphérique.

³ Gouvernement du Québec, Société de la faune et des parcs du Québec, 2002. *La Politique sur les parcs : les activités et les services*. Québec, Direction de la planification des parcs. 98 p.

MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION

Le MDDEP a plusieurs responsabilités dans la mise en œuvre de la gestion de ces aires protégées. Il est notamment mentionné le rôle de signalisation et de surveillance. À ce titre, il est important de rappeler que de récentes activités de braconnage ont été rapportées dans le secteur du réservoir Pipmuacan, conduisant à la mort de trois caribous forestiers⁴. Il est donc essentiel pour le MDDEP de jouer un rôle important d'information du public, de sensibilisation et de surveillance dans les communautés situées à proximité de ces aires protégées.

Considérant les enjeux importants de conservation au sein des réserves de biodiversité et les lacunes identifiées par le MDDEP en termes de connaissances (notamment du caribou forestier), Nature Québec considère que le gouvernement doit assurer un financement adéquat au MDDEP pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion.

RECOMMANDATION 6

Nature Québec recommande au gouvernement d'allouer au MDDEP des ressources adéquates, tant financières qu'humaines, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion au sein des réserves de biodiversité.

⁴ Fortin, Valérie, 2012 (13 mars). « Braconnage : trois caribous forestiers abattus », TVA nouvelles, région Saguenay. [En ligne]. <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/saguenay/archives/2012/03/20120313-144249.html>

LES 10 AIRES PROTÉGÉES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Globalement, le réseau d'aires protégées dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean présente des carences importantes :

- Les aires protégées couvrent 4,95 % de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Les milieux naturels situés à proximité de la limite nord d'exploitation des forêts sont particulièrement bien représentés. Aussi, les milieux forestiers improductifs sont surreprésentés dans le réseau d'aires protégées. Il apparaît ainsi que les milieux forestiers productifs, notamment en forêt boréale commerciale, sont en carence dans le réseau actuel d'aires protégées.
- La protection du caribou forestier est également un facteur à prendre à considération dans l'agrandissement du réseau d'aires protégées. En effet, il est mentionné que *le réseau contribuerait davantage à la protection du caribou forestier s'il incluait d'autres zones connues de concentration de réseaux de pistes.*

À la lumière de ce constat, Nature Québec considère que, dans l'atteinte de la cible de 12 % d'aires protégées d'ici 2015⁵, les futures aires protégées doivent être mises en place de façon à combler les carences biologiques identifiées, notamment une plus grande représentativité des milieux forestiers productifs et des aires fréquentées par le caribou forestier.

Aussi, les agrandissements des dix aires protégées du Saguenay–Lac-Saint-Jean doivent également inclure davantage ces éléments.

RECOMMANDATION 7

Considérant l'objectif d'atteindre la cible gouvernementale de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2015 et dans le respect de l'engagement du gouvernement de soustraire 50 % du territoire d'application du Plan Nord de toute activité industrielle, Nature Québec considère que le réseau d'aires protégées du Saguenay-Lac-Saint-Jean doit être agrandi, et ce, en privilégiant les milieux forestiers sous-représentés et les aires fréquentées par le caribou forestier.

⁵ Gouvernement du Québec, 2011. *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées : le Québec voit grand. Période 2011-2015.* 8 p.

ANALYSE DES TERRITOIRES

Réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pimpuacan

La réserve de biodiversité projetée des îles de l'est du Pimpuacan couvre une superficie de 88,4 km². Les agrandissements proposés qui ont été retenus totalisent une superficie de 3,6 km² et ne sont même pas contigus au principal noyau de conservation. La plus grande partie des agrandissements proposés a été refusée en raison de contraintes forestières ou de contraintes minières. Pourtant, certains territoires ont été proposés par l'industrie forestière comme aires protégées candidates dans le cadre de la certification FSC. Le refus de ces agrandissements mériterait donc plus de transparence de la part du ministère concerné, le MRNF. Aussi, des contre-propositions auraient pu être présentées pour discussion.

Considérant la situation du caribou forestier dans ce secteur, Nature Québec tient à souligner que l'ensemble des agrandissements proposés aurait dû être pris en considération. Il est important de rappeler que la population de caribous forestiers du réservoir Pimpuacan est identifiée comme une population locale (numéro 50) de caribous forestiers dans le Programme de rétablissement de la population du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada. Compte tenu des perturbations existantes dans ce secteur, la probabilité d'autosuffisance de cette population est jugée peu probable⁶. Des mesures particulières devraient donc être mises en place pour protéger la population de cette espèce à statut précaire et son habitat. L'acceptation des agrandissements proposés de la réserve de biodiversité des îles de l'est du Pimpuacan aurait constitué un signe positif en ce sens.

RECOMMANDATION 8

Considérant que le programme fédéral de rétablissement du caribou forestier identifie la population de Pimpuacan comme ayant une probabilité d'autosuffisance peu probable, Nature Québec est d'avis que la réserve de biodiversité projetée doit être agrandie de façon à mieux protéger l'habitat de cette population. L'ensemble des agrandissements proposés par le MDDEP devrait être accepté, certains d'entre eux répondent d'ailleurs à des propositions de l'industrie forestière dans le cadre de la certification FSC.

⁶ Environnement Canada, 2011. *Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada*. Mise à jour 2011. 116 p. et annexes.

Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

Considérant la forte vocation récréotouristique de ce territoire, le statut de réserve aquatique envisagé (correspondant au niveau 3 de l'Union internationale pour la conservation de la nature) semble tout à fait adéquat au maintien des activités de chasse, pêche, et autres usages récréatifs.

Certains agrandissements proposés ont été acceptés, permettant notamment de réduire la fragmentation de cette aire protégée, ce qui est positif. Le MDDEP reconnaissait lui-même que : « *Tant sur le plan de la protection de la rivière elle-même que sur le plan de la protection du milieu terrestre, l'efficacité de cette aire protégée est limitée par le fait qu'elle est formée de plusieurs fragments qui sont séparés par des zones non protégées.* »

Toutefois, des efforts supplémentaires devraient être consentis de façon à englober une plus grande partie du bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Actuellement, la réserve aquatique ne couvre que 30 % du bassin versant de cette rivière. Incluant les autres aires protégées présentes sur ce territoire, 34 % du bassin versant de la Sainte-Marguerite est protégé. Considérant que cette réserve aquatique est un territoire « *spécifiquement consacré à la protection de la biodiversité du milieu aquatique et des milieux humides et terrestres adjacents* », Nature Québec considère qu'il est essentiel de viser un agrandissement de cette aire protégée de façon à intégrer minimalement la zone amont (tête de bassin), voire le bassin versant minimal de la rivière. Ces ajouts sont essentiels et permettraient d'accroître l'efficacité de cette aire protégée. Le MDDEP mentionnait à ce titre que « *l'efficacité serait accrue en protégeant une plus grande proportion du bassin versant* ».

RECOMMANDATION 9

Nature Québec considère que la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite devrait être agrandie de façon à intégrer une plus grande partie de son bassin versant, et plus précisément viser la protection du bassin versant minimal de ce cours d'eau.

Réserve aquatique projetée du lac au Foin

Initialement, il était prévu d'attribuer le statut de réserve aquatique à ce territoire. Considérant le faible tronçon de la rivière qui se retrouve sous protection, la décision a été prise de proposer ce territoire comme réserve de biodiversité.

Au-delà du fait que cette aire protégée ne peut jouer un rôle important dans la protection de la rivière Mistassibi, il est à noter que d'autres lacunes sont présentes en ce qui a trait au design de ce territoire : « *Toutefois, la forme allongée de cette aire protégée et sa faible largeur limitent considérablement son*

efficacité. Ainsi, elle ne permet pas de représenter adéquatement la diversité des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle où on la retrouve. Elle est affectée par un fort effet de bordure et il n'est pas possible d'y délimiter un noyau de conservation significatif. »

En termes d'efficacité et de maintien d'un noyau de conservation significatif, il est donc important de revoir le design de cette aire protégée d'une superficie de 196,76 km² (incluant les agrandissements acceptés). Actuellement, la largeur de cette réserve aquatique projetée est de 2 à 5 km. Considérant que la présence du caribou forestier est confirmée sur les sommets des versants de la réserve aquatique et considérant que cette espèce vulnérable est particulièrement sensible aux dérangements par l'humain (coupes forestières, routes, chemins, etc.), des agrandissements importants doivent être proposés.

En effet, il est reconnu que le caribou évite les bordures de coupes forestières, de forêts en régénération et les bordures de chemins sur des distances pouvant aller jusqu'à 13 km⁷. Ainsi, une aire protégée de moins de 5 km de largeur ne peut contribuer à elle seule au maintien du caribou dans ce secteur.

RECOMMANDATION 10

Nature Québec recommande que les limites de la future réserve de biodiversité du lac au Foin soient révisées et agrandies de façon à contribuer au maintien du caribou forestier dans ce secteur. Ces agrandissements doivent permettre à cette aire protégée d'avoir une largeur suffisante pour assurer la protection de cette espèce.

Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches

La réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches est un site dont le milieu biologique est reconnu par la communauté scientifique. Essentiellement composé de vieilles forêts résineuses, ce territoire est un lieu de prédilection pour le caribou forestier. À ce titre, mentionnons qu'une partie de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches a été identifiée comme faisant partie de l'aire d'utilisation intensive globale du caribou forestier. De plus, la totalité de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches est située dans les limites d'application du plan de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) écotype forestier.

Ce territoire a également été identifié dans une étude de Nature Québec, publiée en 2007⁸, comme un site d'intérêt pour l'établissement d'une première grande aire protégée (au moins 5 000 km²) pour le caribou

⁷ Vors et collaborateurs, 2007. "Woodland Caribou Extirpation and Anthropogenic Landscape Disturbance in Ontario". *Journal of Wildlife Management*, volume 71, p. 1249-1256.

⁸ Nature Québec, 2007. *Propositions d'aires protégées pour le Caribou forestier*, document réalisé dans le cadre du projet *Critères et propositions d'aires protégées pour le Caribou forestier*, 68 pages et annexe.

forestier au Québec. D'ailleurs, en 2006, le sud du secteur de la vallée des Montagnes-Blanches avait fait l'objet d'une demande de protection de la part de l'initiative *Aux arbres citoyens !* Cette demande avait alors été appuyée par une pétition signée par plus de 186 000 personnes.

Les pressions de l'industrie forestière autour de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches sont de plus en plus fortes. Des opérations forestières sont prévues à court et moyen terme dans les secteurs avoisinant la portion sud de cette réserve projetée, créant ainsi un effet de bordure important sur l'efficacité de cette aire protégée. Il apparaît donc important que le gouvernement pose un geste rapidement pour protéger un grand territoire du patrimoine naturel québécois : la vallée des Montagnes Blanches.

RECOMMANDATION 11

Nature Québec demande au gouvernement d'établir une première grande aire protégée pour le caribou forestier (plus de 5 000 km²) dans le secteur des Montagnes-Blanches, un joyau du patrimoine naturel et culturel québécois.

LES MINES ET LES AIRES PROTÉGÉES

TITRE MINIER ET POTENTIEL MINIER

Nature Québec regrette de constater que la présence de titres miniers ou de contraintes minières sur des agrandissements proposés conduit au report de ces propositions. La présence de la *Loi sur les mines* sur les autres usages du territoire est inacceptable et des modifications profondes doivent être apportées à cette loi pour corriger la situation.

RECOMMANDATION 12

Nature Québec recommande la mise sur pied d'un mécanisme légal qui permettrait à l'État d'imposer un délai de validité maximal pour des titres miniers existants lorsque ceux-ci entrent en conflit avec d'autres usages potentiels du territoire, notamment l'établissement d'aires protégées.

À l'intérieur de ce délai, l'État pourrait permettre aux titulaires de *claims* miniers d'effectuer, sous certaines conditions, des travaux d'exploration dans le but d'y caractériser le potentiel minéral. Si un potentiel minéral est identifié selon des normes reconnues, Nature Québec propose alors qu'une évaluation environnementale et des consultations publiques soient tenues afin de déterminer quel usage du territoire est le plus approprié, et à quelles conditions. Si aucun potentiel minéral n'est identifié, les titres miniers sont alors retirés et le territoire visé serait automatiquement libéré pour l'usage alternatif souhaité.

CONCLUSION

L'attribution d'un statut permanent de protection à ces dix territoires du Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue une étape importante dans la consolidation du réseau d'aires protégées québécoises, en vue de l'atteinte des nouvelles orientations stratégiques gouvernementales fixées.

Nature Québec appuie les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et espère que d'autres suivront, notamment dans le cas de la réserve de biodiversité des Montagnes-Blanches. La protection des vieilles forêts et du caribou forestier demeurent des enjeux de conservation de premier plan et c'est en ce sens que certaines recommandations de Nature Québec s'inscrivent. Nous espérons donc que nos recommandations permettront de bonifier la présente démarche.

Aussi, l'efficacité d'un réseau d'aires protégées et son acceptabilité sociale passent par une bonne gestion des territoires conservés, en concertation avec les communautés autochtones et locales concernées. Nature Québec estime donc que de réels moyens financiers et techniques doivent être alloués au MDDEP pour y veiller. Ces investissements doivent être à la hauteur de l'ambition du Québec : devenir un chef de file international en matière de conservation.



Nature Québec est un organisme national à but non lucratif qui regroupe 5 000 sympathisants, dont plus d'une centaine d'organismes affiliés issus œuvrant à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable. Travaillant au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit depuis 1981 aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Nature Québec contribue à l'avancement des sciences environnementales par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques. Il réfléchit aux perturbations que subit la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et lors de la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel et énergétique. À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs qui interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec cherche à susciter des réflexions et des débats, et exige souvent un examen public préalable à la réalisation de projets publics ou privés ou à la mise en œuvre de politiques ou de programmes gouvernementaux qui risqueraient d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Nature Québec

870, avenue De Salaberry, bureau 270

Québec (Québec) G1R 2T9

tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991

www.naturequebec.org • conservons@naturequebec.org